

31 octobre 2019 - Services autochtones Canada a déterminé que le permis agricole proposé - Fishing Lake - C. Fehr #2 n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

La décision a été fondée sur l'examen des facteurs suivants :

- Impacts sur les droits des peuples autochtones ;
- Le savoir indigène ;
- Connaissances de la communauté ;
- Commentaires reçus du public ;
- Mesures d'atténuation.

Services autochtones du Canada est convaincu que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.